

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, OCTOBER 22, 1772.

JEUDI, le 22 OCTOBRE, 1772.

L O N D O N, *June 24.*

THE Duke of Queensberry, on the first intelligence of a late capital failure, repaired, we hear, into the city, and assured the Bank of England, that he had landed property, to the value of four millions sterling, ready to produce, in case of necessity, to support a Bank in which he was interested in Scotland; and therefore desired that the directors would not by any means shake the security of public credit, as there could be no doubt but that other private Bankers, if called upon, were fully able to answer all demands that might be made on them by their creditors.

The illiberal are already fabricating national reflections from a failure of last week; and therefore we must not be surpris'd if the faults of a single individual are made, in the present temper of the times, the characteristic criterion of a whole kingdom.

One gentleman drew out 60,000l. on Tuesday last from a great Banker; and on his apologizing for so great a sum at once, and protesting it was for no other reason but to answer an immediate emergency in a considerable purchase, the Banker replied, "Sir, no apology is necessary, we are as glad to see our friends at their demanding as paying in their money, and shall certainly continue to be so."

Extract of a letter from Cracow, May 24.

"The Grand Signor having been informed of the partition which the three united Powers intended to make of Poland, immediately dispatched the Aga of Kiow to Vienna, with proposals for being included in the league, not only on account of his vicinity to the kingdom in question, but on account of the interest he had always taken in the fortunes of that kingdom. The Turkish Officer was received but very coldly by the Emperor, and received only for answer, that his Imperial Highness would communicate the proposals to the other parties of the alliance. The Divan, however, not thinking this delay entirely satisfactory, has sent 20,000 men, under the command of a Pacha, to take possession of Kiow, Bialucerkow, and its neighbourhood. A few weeks will probably discover in what light the Confederate Powers will view this step."

Advice is received that orders are sent from Madrid to Carthagena, and other sea-ports lying by the Mediterranean, to countermand their former order to stop fitting out any more ships, and to prepare a fleet for sea as fast as possible; advice having been received at Madrid, that a powerful fleet is sailed from hence for the Mediterranean seas, and that it is designed to make an attack on some place belonging to Spain.

June 25. It is said that a certain Baronet on Monday last carried to the Bank 80,000l. in bills advanced him by another great remitting Baronet, with bank notes to the amount of 200,000l. and is said to have required the Directors immediately to discount the bills; if they refused, he told them he must have money for their notes; that he would demand as much more the next day, and double the sum the day following; other great men followed his example; and these reasons co-operating with the Merchants subscription which raised 250,000l. in a very short time, induced the Bank Directors to discount, and it is generally imagined that things will be firmly settled in a few days to the great joy of trade in general.

The ships fitted out, and now on the point of sailing, are, it is said, notwithstanding the air of mystery assumed, only intended to reconnoitre the coast of Africa, and touch at one or two of the ports, and then return to England.

June 26. Last night there was a meeting of several of the Privy Council at Lord North's, and it is said that it was in consequence of an express which arrived yesterday morning from a Northern Court.

We learn from Paris, that a loan of four million of livres is now soliciting at Genoa, for the service of the Court of Versailles.

From the late rejection of the Dissenters Bill, the Bishops seem to have little to fear from malecontents, either in the Church, or out of it; while the episcopal College stick together, they are too consequential to Government, to be disoblged by consenting to any innovation, however just and reasonable.

Sir Robert Murray Keith is appointed Envoy Extraordinary to the Court of Vienna, in the place of Lord Stormont, who is appointed Ambassador Extraordinary to the Court of Versailles.

June 27. Couriers are constantly passing between the Courts of Rome and Madrid, some causes of disagreement having arisen concerning the meditated expulsion of the Dominicans from Spain.

Extract of a letter from the Hague, June 23.

"The letters from Saxony cannot find terms to express the extreme degree of misery and want that prevail in that Electorate, especially towards the mountains, where whole villages are deserted by their inhabitants, in quest of food, and the immediate necessaries of life.

"They write from Paris, that the Count de Provence, though he is recovered from his late indisposition, is naturally of so weak and delicate constitution, that he is obliged to keep to a particular regimen; which, whenever he deviates from, he finds his health sensibly affected by it. These letters add, that three Clerks belonging to the public revenues, have been sent to the Bastille, for making an ill use of the privileges which their situations procured them, to circulate some scandalous things that have lately been published; and four others are likely to share the same fate."

The moment a late great failure in the city was known, a Gentleman rode off express to Edinburgh to the Bankers there, and back again, which is near 350 miles, in so short a time as 103 hours; and in consequence of that gentleman's return the bank of England, on Wednesday, advanced 400,000l. to

L O N D R E S, *Le 24 Juin.*

LE Duc de Queensberry, à la premiere intelligence d'une faillite arrivée dernièrement, se rendit en ville, à ce qu'on dit, et assura la Banque d'Angleterre, qu'il avoit des fonds pour la valeur de quatre millions Sterling prêts à produire en cas de nécessité, pour soutenir une Banque dans laquelle il étoit intéressé en Ecosse; et à ces causes pria les Directeurs de ne point ébranler la sûreté du crédit public, comme il ne pouvoit point y avoir de doute que d'autres Banquiers particuliers, s'ils en étoient requis, ne satisfissent en entier toutes les demandes de leurs créanciers.

Les personnes illibérales fabriquent déjà des réflexions nationales sur une faillite arrivée la semaine dernière; et nous ne devons donc pas être surpris si les fautes d'un seul individu sont rendues dans le présent tempérament des choses le caractère de tout un royaume.

L'Ambassadeur François a reçu ordre de sa cour, de porter plainte contre quelques Officiers de vaisseaux de guerre dans les parages de Terre-neuve de leurs déprédations, par la saisie de quelques vaisseaux François, menés par eux dans St. Jean à Terre-neuve; et de demander leur élargissement, et satisfaction des dommages qu'ils peuvent avoir soutenus par leur détention.

Extrait d'une lettre de Cracow, du 24 Mai.

"Le Grand Seigneur ayant été informé du partage que les trois puissances unies se proposoient de faire de la Pologne, dépêcha immédiatement l'Aga de Kiow à Vienne, avec des propositions pour être inclû dans la ligue, non seulement à cause de son voisinage avec le royaume en question, mais rapport à la part qu'il avoit toujours pris à la fortune de ce royaume. L'Officier Turc ne fut reçu que bien froidement par l'Empereur, et reçut pour toute réponse, que son Altesse Impériale communiqueroit les propositions aux autres parties d'Alliance. Le Divan, toute fois, ne pensant point ce délai entièrement satisfaisant, a envoyé 20,000 hommes, sous le commandement d'un Pacha, prendre possession de Kiow, Bialucerkow, et des environs. Quelques semaines découvrirons probablement dans quel sens les puissances confédérées verront cette démarche.

On a reçu avis qu'il est envoyé des ordres de Madrid à Carthagene, et autres ports de mer auprès de la Méditerranée, en révocation des premiers ordres d'arrêter l'armement d'autres navires, et pour préparer une flotte pour la mer le plutôt possible; nouvelle ayant été reçue à Madrid qu'une flotte puissante est partie d'ici pour les mers de la Méditerranée, et qu'elle est destinée à attaquer une place appartenante à l'Espagne.

Le 25 Juin. On dit qu'un certain Baronet lundi dernier porta à la banque 80,000l. en billets qui lui étoient avancés par un autre Baronet, avec des billets de banque pour le montant de 200,000l. qu'on dit qu'il fit décompter aux Directeurs immédiatement, s'ils refusoient, il leur dit qu'il lui falloit de l'argent de leurs billets; qu'il en demanderoit une fois autant le lendemain, et le double le jour suivant; que d'autres grands hommes suivroient son exemple; et ces raisons co-opérant avec la souscription des marchands qui levoit 250,000l. dans très peu de tems, induisoient les directeurs de la banque à décompter, et on imagine en général que les choses seront établies fermement dans peu de jours à la grande satisfaction du commerce en général.

Les navires armés, et sur le point de faire voile, sont, dit-on, malgré l'air de mystère, destinés seulement à reconnoître la côte d'Afrique, et à arrêter à un ou deux ports, et revenir ensuite en Angleterre.

Le 26 Juin. Il y eut hier au soir une assemblée de plusieurs membres du conseil privé chés le Lord North, et on dit que c'étoit en conséquence d'un express arrivé hier matin d'une Cour Septentrionale.

Nous apprenons de Paris, qu'on sollicite présentement à Gêne un emprunt de quatre millions de livres, pour le service de la Cour de Versailles.

Le bill des dissidens ayant été rejeté dernièrement, il paroît que les Evêques ont peu à craindre des mécontents, soit dans l'Eglise ou dehors; tant que le College Episcopal sera uni, il est trop de conséquence vis-à-vis du Gouvernement, pour être désoblige en consentant à aucune innovation, quelque juste et raisonnable.

Le Chevalier Robert Murray Keith est nommé Envoyé extraordinaire à la Cour de Vienne, à la place du Lord Stormont, qui est nommé Ambassadeur extraordinaire à la Cour de Versailles.

Le 27 Juin. Des couriers vont et viennent continuellement de Rome à Madrid, quelques causes de désagrément s'étant élevées concernant l'expulsion méditée des Dominicains d'Espagne.

Extrait d'une lettre de la Haye, le 23 Juin.

"Les lettres de Saxe ne sauroient trouver des termes pour exprimer l'extrême degré de misere et d'indigence qui subsiste dans cet Electorat, spécialement vers les montagnes, où des villages entiers sont laissés déserts par leurs habitans, qui sont obligés d'aller chercher de quoi vivre ailleurs.

On écrit de Paris, que le Comte de Provence, quoiqu'il aille mieux de son indisposition dernière, est naturellement si foible et d'une constitution si délicate, qu'il est obligé de tenir un régime, dont il ne peut s'éloigner, sans que sa santé en soit sensiblement affectée. Ces lettres ajoutent, que trois commis des revenus publics ont été envoyés à la Bastille, pour avoir mal usé des privilèges que leurs situations leur procuroient en circulant quelques choses scandaleuses qui ont été publiées dernièrement; et quatre autres ont l'air d'avoir le même sort."

Le moment que la grande faillite arrivée dernièrement fut reçue, un monsieur prit la poste pour Edinbourg et alla trouver les Banquiers là en qualité d'express, et s'en revint, ce qui fait près de 350 miles, dans le court espace de 103 heures; et en conséquence du retour de ce Monsieur, la banque

the bankers there, who, but for this timely supply, must have all become bankrupts.

June 30. They write from Paris, of the 22d inst. that Prince Stuart and his youngest brother arrived at Fontainebleau the 20th, and were very cordially received by his most Christian Majesty.

We are assured that the commotions, instead of subsiding, are hourly augmenting at a certain northern Court, in so much as to threaten the final dissolution of that monarch.

July 1. It is asserted, that the Queen of Denmark will be in England in a few months, and reside here till the spring, when she will return to Hanover, accompanied by several persons of distinction of both sexes.

B O S T O N, August 24.

We hear John Butler, Esq; of Halifax, is appointed Agent-Victualler and Pay-Master to his Majesty's Forces in Nova-Scotia and Newfoundland, in the Room of the Hon. Benjamin Gerrish, Esq; lately deceased, in England.

B A S S E T E R R E (in St. Christophers) July 29.

By a vessel which arrived yesterday from St. Vincent, we are informed, that the Indians were intrenching themselves on the boundaries of that part of the island which they claim, and are resolved obstinately to oppose the entrance of our troops into their country, so that it is imagined there will be many lives lost.

W I L L I A M S B U R G, August 17.

By a ship arrived at Norfolk, in six weeks from Whitehaven, we are informed that the panic, occasioned by the late great bankruptcies, was pretty well over, and public credit began again to revive.

Q U E B E C, October 22.

Saturday last a Chimney in the Lower-Town took fire and burnt furiously, but was soon extinguished, in consequence of the late Advertisement from the AMICABLE SOCIETY, the good old Man Dumeuleu exerted himself and by furnishing the two first Hogsheads of Water (which was expeditionly brought to the Place of Danger by the Alacrity and good Management of Capt. Gregory and Mr. Daly) became entitled to the Reward of a Dollar and a Half, which was paid him by the Treasurer of the Society.

To prevent Fire-Buckets from rotting, keep them on their Mouths until they are dry.

C U S T O M - H O U S E, Q U E B E C, Entered in. NONE.

Entered Out.—Schooner Britania, Stevens Atwood, for Boston.—Brig St. Lawrence, Simon Reeve, for New-York.—Cleared for Departure.—Ship Sharp, Ninian Rodgers, for Lisbon.

ADVERTISEMENTS.

DISTRICT of BY Virtue of a Writ issued out of MONTREAL, si

His Majesty's Court of Common-Pleas, for the District of Quebec, at the Suit of Murdoch Stuart, James Fraser, and Company, against Jean Baptiste Desrampe, to me directed, I shall expose to Sale at public Vendue, at the House of Mr. Alexander Mackay, at Berthier, on Thursday the 19th Day of November next, at ten of the Clock in the Forenoon, a Lot of Land, situate at Isle aux Castors, in the said District, containing four Arpents in Front, and running back the whole Depth of the said Island, with two wooden Houses, a Barn, a Stable, and other Buildings thereon erected: Also a large Part of Land, making the Remainder of the Point of the Isle aux Castors, the Property of the said Jean Baptiste Desrampe, at which Time and Place the Conditions of the Sale will be made known by

EDWARD WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the abovementioned Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are desired to produce the same to the said Provoost-Marshal, on or before the Day of Sale.

Montreal, 12th October, 1772.

DISTRICT of BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Jean Baptiste Hertel

de Rouville, Esq; against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Mademoiselle Louise De Ramzay, to me directed, I have seized and taken in Execution, a certain Seigniorie, situate near Chambly, on the South Side of the River Richelieu, containing three Leagues in Front by two Leagues in depth, bounded in the Front by the Seigniorie of Chambly and behind by the River Yamaska and others, joining on one Side in Part to the Seigniorie of Rouville, and on the other Side to that of Colonel Christie, with the Rights, Members, and Appurtenances thereunto belonging, the Property of the said Louise De Ramzay: Now this is to give Notice, that on the 15th Day of April next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Seigniorie and Premises, on the following Conditions, to wit, the Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Seigniorie to be adjudged to the highest Bidder, at 4 of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWARD WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Seigniorie by Mortgage or otherwise, they are requested to give Notice thereof to the said Provoost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, 12th October, 1772.

LIST of LETTERS remaining in the POST-OFFICE at MONTREAL, the 5th OCTOBER, 1772.

LISTE des LETTRES restantes au Bureau de la Poste à Montreal, le 5me OCTOBRE, 1772.

M. Arnoyé, Curé à l'Isle Jesus, pour faire tenir au Curé de La Prairie de La Magdelaine.—James Balfour, Royal Artillery at Crown-Point.—George Bowman, care of John Moffet, at Niagara.—William Blacksha, Soldier 26th Regiment, at Crown Point.—John Collins, Esq; D. Surveyor General.—François Cheurie, Menuisier à Verchere.—John Cobham, at Crown Point.—Jean Baptiste Crevier, à la Cote des Neige.—Denish Collins, Soldier Capt. Pook's Company, 53d Regt.—Michel Chorette, Montréal, Faubourg St. Laurent.—Monfr. de la Vahry, ditto.—Monfr. de la Morandiere, à Varenne.—John Duguid, Srave Factor, Lake Champlain.—M. Durand, Selier, Montréal.—Mr. Thomas Day, Farmer at Willoughough, Lake Champlain.—William Gilliland, Esq; at ditto.—Madame S. Gette, Maître Tailleur, Montréal.—Thomas Handfield, Esq; Ensign 47th Regt. at ditto.—M. Pierre La Chapelle, Lieutenant, Paroisse St. Charles.—M. La Bruere, à Boucherville.—M. Lagard, Curé de La Chine.—M. Ignace Le Clere, à Verchere.—M. Lebeau, Tailleur, à Chambly.—Jean Baptiste Morel, à la Pointe Claire.—Mrs. Elizabeth Pearson, Montréal.—M. Pierre Planté, Menuisier, à la Petite Riviere du Loup.—M. Pilquill, à la Pointe au Tremble.—Amant Quessy, acadien, demeurant à Champlain.—Gottlieb Sevretzer at Crown Point.—Elizabeth Steward, Montréal.—Robert Smith, Cooper, Lake Champlain.—John Stacey, at Caghnawaga.—Monfr. Thomas, au grand Ile.—Mademoiselle Taché, à Dechambeau.—Mr. Hugh Tulloch, Montréal.—Thomas Valentine Esq; Deputy Surveyor-General.—Hugh White, Merchant, Crown-Point.—John Walker, Soldier, 26th Regiment.

FOR LONDON,



THE CANADIAN, WILLIAM ABBOTT Master, will Sail for certain on or about the 25th Inst. having the greatest Part of her Cargo engaged, For Freight or Passage apply to JOHN WELLS, in the Lower Town, at Quebec, or to said Master, at Simpson's Coffee-House. Quebec, October 10th, 1772.

d'Angleterre avança Mercredi 400,000l. aux banquiers là, qui, sans cette fourniture à tems, fussent devenus tous banqueroutiers.

AVERTISSEMENT S.

PIERRE MARCOTTE, habitant de la paroisse de Soulange, avertit le public, Qu'il a acheté de Jean Baptiste Berdien, dit la Bonté, une terre de trois arpents de front, sur vingt de profondeur, située dans la dite paroisse de Soulange, tenant pardevant à la Riviere de Katarakou, par derrière au dit acquereur, d'un côté à Hubert Rousson, et de l'autre à Pierre le Comte, dit la Fleur; la dite terre étant presque en bois debout et sans aucuns bâtimens sur icelle. Que si quelques personnes ont aucunes pretentions, soit par hipotèques, dettes privilégiées ou autrement sur la dite terre, elle sont averties de les faire voir et déclarer au dit Pierre Marcotte, sous un mois, à compter de la date du present avertissement, passé le quel tems il déclare quelles seront déchues de Toutes leur pretentions.

Donné à Montréal, le 21 Septembre, 1772.

District of QUEBEC, IN Virtue of certain Writs of Fieri Facias, issued out of the Court of Common Pleas for said District, at the Suit of William Grant, Esq; and John Lees, Esq; against

Madame Charlotte Aubert Dalbergaty, otherwise Madame Charlotte Albergaty Aubert, on the 4th Day of March next, at 3 o'Clock in the Afternoon, will be exposed to Sale, at the Provoost-Marshal's Office, in Quebec, all the Rights and Titles of the said Madame Charlotte Aubert Dalbergaty which she holds as her Right, claims, and enjoys, in the Succession to the Estates left by her late Father and Mother, and which consist as follow, viz. One Half in a certain House and Lot of Land, situate and being in St. Louis Street, in the Upper-town of Quebec, joining the Recollets Garden Wall.

A Thirty-Sixth Part, (more or less) of the Fief and Signiory call'd the Grand Anse, or more commonly St. Roch, of three Leagues in Front by two Leagues in Depth, lying on the South-Shore between the Signiories commonly called Port Jolly and St. Anne of Pociatere.

One Third (more or less) of the Fief and Signiory of Bic, of two Leagues in Front by three Leagues in Depth.

And one Third Part of Half a certain Lot of Land held as an Arriere fief in the Signiory of Beauport.

JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any Right or Claim on any of the Premises herein mention'd, by Mortgage or otherwise, they are desired to make the same known unto the said Provoost Marshal. Quebec, 1st September, 1772.

TOUS ceux qui doivent à Mr. Alexandre Dumas,

de Québec, et à la Société ci-devant de Dumas & Ruftan, sont avertis par le présent et priés de venir compter immédiatement avec, et payer leurs dettes respectives à M. RANDLE MEREDITH, de Québec, pour prévenir les gros frais de loi; étant dument autorisé par procuracion des Syndics des biens du dit Alexandre Dumas, et de Dumas & Ruftan, de les recevoir et d'en donner décharge. Québec, le 11 Mai, 1772.

LE public est averti, que le 19 Octobre prochain,

en l'Office de Mrs. Meziere, Notaire, Avocat, à Montréal, il sera procédé à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, du grand Hotel de Vaudreuil, et du vaste terrain endependant. L'adjudication s'en fera au dit jour à quatre heures précises après midi. D'ici au tems ceux qui en seroient amateurs pourront, s'adresser au dit Mrs. Meziere, chargé de la dite vente, qui donnera tous éclaircissemens nécessaires, et toutes les assurances convenables. Montréal, le 19 Septembre, 1772.

MEZIERE.

Québec, Chambre du Conseil, le 30 Juin, 1772.

LE bâtiment qui sert actuellement de Prison pub-

lib pour cette ville et son district étant dans un mauvais état, il a été jugé nécessaire de rétablir; et il a été nommé ce jourd'hui un Comité du Conseil de la Majesté pour recevoir les propositions et convenir avec tels Entrepreneurs ou ouvriers qui voudroient s'accorder à y faire les réparations nécessaires.

Toutes personnes qui voudroient entreprendre les dites réparations, sont requises de remettre par écrit, sans aucun délai, leurs propositions et les conditions auxquelles ils eront les dites réparations, au Député Greffier du Conseil, qui les remettra devant le dit Comité.

Par Ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

(Signé)

GEO: ALLSOPP, D. C. C.

Traduit par Ordre du Lieutenant-Gouverneur, F. J. CUGNET, S. F.

COUNCIL CHAMBER, QUEBEC, 30 June, 1772.

WHEREAS the Building now made use of as

a Public Prison for this City and District, is in a ruinous State and it is found necessary to put the same into good Repair. And Whereas a Committee of his Majesty's Council hath been this day, appointed to receive Proposals from, and to enter into Agreements with, such Tradesmen or Artificers as are willing to contract for the necessary Repairs of the said Building.

Any Person, or Persons who are desirous to undertake the said Repairs are required to deliver, without Delay, Proposals of their Terms and Conditions for completing the same, in Writing, to the Deputy Clerk of the Council, in order to be laid before the said Committee.

By Order of the Lieutenant Governor in Council.

GEO: ALLSOPP, D. C. C.

To be Sold, at the PRINTING-OFFICE,

SUPERFINE Imperial Paper, Royal, Medium,

S Demy, thick and thin Post, thick and thin Quarto Post gilt, black edg'd and plain Ditto, gilt Propatria Ditto, Fool's Cap, fine, second and third Pott Ditto, Folio and Quarto Copy Ditto, Emboss'd, Marble, Blue, Blotting and Catridge Ditto; Bonnet and Book-Binder's Paste-Boards; Parchment, Quills, red and black Ink-powder (WARRANTED GOOD) red and black Sealing-Wax, Ditto Wafers, Pounce and Pounce-Boxes, Sand and Sand-Boxes, an Assortment of neat Pewter and Lead Ink-stands, Leather, Fish-Skin and Paper Ink-Cases, different Sorts of Barlow's best Pe knives, black and red Lead Pencils, Steel Cases for Ditto, Slates and Slate Pencils, black Spanish Leather Pocket-Books, Letter Files, red and black Ink-Glasses, Ivory Knives and Folders, neat Afskin in Morocco gilt Cases, and several other Sorts of Memorandum-Books, Blank-Books of all Sorts and Sizes, Playing and Message Cards, Gold Leaf, red Tape.—Prayer-Books, Boyer's Dictionaries, Dillworth's and Dyche's Spelling-Books, Fisher's Young Man's Best-Companion, Primers, Whitsuntide Gifts, Entertaining Fables, Christmas Boxes, Lottery Books, Pretty Play-Things, Sixpenny Worth of Wit, Little Goody Two-Shoes, Giles Ginger-Bread, Court Calendars, Military Registers, with a great Variety of other Articles, too numerous to mention.

L'ALACRITE' que quelquesuns des Chartiers ont

fait voir en apportant de l'eau, aux Pompes à incendie dernière arrivée au Seminaire, ayant beaucoup contribué à éteindre le feu, pour encourager de tels bons Membres de la Société, dans le cas que le feu prenne quelque part dans cette ville, le premier Chartier qui y apportera une barrique d'eau recevra une maîtrise du Trésorier de la Société AMICABLE, et les deux qui viendront ensuite une demie maîtrise chacun, sur le certificat du Directeur des Pompes.

Pour empêcher que les Sceaux ne soient emportés ou changés par méprise, toutes personnes sont requises de nouveau de les marquer avec des couleurs à l'huile, les couleurs mises à l'eau s'effaçant en peu de tems. ROBT. WOOLSEY, Secrétaire.

REPEATED

T O B B S O L D,

A Very convenient House in Champlain Street, in the Lower-town of Quebec, of four Stories high besides Cellars and Garret; has belonging to it a large wooden Store, it joins to the House of Mr. Voyer on the one Side, and to that of Monfr. Marquis on the other Side, is at present let to and possessed by Captain Samuel Blow. — Also a commodious House in Fabric Street, in the Upper-Town of Quebec, facing the Jesuit's College, of two Stories high exclusive of Cellars and Garret, and has a back Yard with a Stable belonging to it; the House joins to Mr. Ralph Gray's on the one Side, and Mr. Murdoch Stuart's on the other Side, the lower Part is at present let to the Widow Douée, and the upper part to Doctor Gill of the Royal Regt. of Artillery. — Any Person inclining to purchase one or both these Houses will please to apply to Johnston and Purfs, on the King's Wharf, who are authorized to sell the same, and will give unquestionable Titles to them.
Quebec, 20 July, 1772.



A V E N D R E,

UNE maison très commode, rue Champlain, dans la Basse-ville de Québec, à quatre étages, outre les caves et le grenier; il y a un grand hangar en bois en dépendant; elle joint d'un côté la maison de M. Voyer, et d'autre côté celle de M. Marquis, est présentement louée et occupée par le Capitaine Samuel Blow. En outre une maison commode, rue de la Fabrique, dans la Haute-ville de Québec, faisant face au Collège des Jésuites, à deux étages, exclusive des caves et du grenier, aiant une cour par-derrière avec une écurie; la maison joint d'un côté celle de M. Ralph Gray, et d'autre côté celle de M. Murdoch Stuart; elle est présentement louée à la veuve Dué, et le haut au Docteur Gill du Régiment Royal d'Artillerie. Ceux qui désirent d'acheter une de ces maisons, ou toutes les deux, auront la bonté de s'adresser à Johnston & Purfs, sur le quai du Roi, qui sont autorisés à les vendre, et qui leur en donneront des titres indisputables.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

MONTREAL, ff. **B**ias, issued out of the Court of Common Pleas, for the said District, at the Suit of Joseph Howard, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Joseph Desrosiers, to me directed, I have seized and taken in Execution the Fief or Seignory commonly called David, containing two Leagues in Front by two Leagues in depth, more or less, to be taken from the end of the depth of the Seignory of Saint François, bounded on one Side to the North East by the River Saint François, to the South West Line of the Seignory of the Dame Petit, on the South West to the Line of the said Dame Petit, with all the Land which may be found at the end of the said Depth to the said River Saint François, in the Front by the Boundary of the said Seignory Saint François, and behind by the uncondced Lands, together with the River David, which is found in the extent of the said Land, with the Rights, Members and appurtenances thereunto belonging; and also a Lot of Land containing nine Arpens in Front by twelve Arpens in depth, more or less, on the South West of the little Channel, joining on one Side to Joseph Gidiere, and on the other Side to Michel Saint Germain, with a Houie, a Barn and Stables thereon erected, and also another Lot of Land of three Arpens in Front by eight Arpens in depth, more or less, bounded in the Front by the little Channel, on one Side by the Bay, and on the other Side by the Common; and also another Lot of Land, containing six Arpens in Front and running back to the Bay of La Valliere, joining on one Side to Joseph Gidiere, and on the other Side to Regis Brisbois; and also another Lot of Land, containing three Quarters of an Arpent in Front, and running back to the Seignioral Line, joining on one Side to Pierre Vernois and on the other Side to Petrin, with their several and respective appurtenances; all which said Fief or Seignory, Lands and Premises, are situate in the Parish of Yamaska, in the District aforesaid, and the said last mentioned four Lots of Land, in the Seignory of M. De Tonnancourt, being late the Property of the said Joseph Desrosiers: Now this is to give Notice, That on Wednesday the 30th Day of December next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lands and Premises, or such part thereof as may be sufficient to raise and Levy the Debt and Costs in the said Writ mentioned, on the following Conditions, to wit, The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Lands and Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior claim to the said Lands and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise howsoever, they are desired to give Notice thereof, in writing, to the said Provost Marshal before the Day of Sale.
Montreal, 30th June, 1772.

LES Héritiers NEVEU, Seigneurs de la Norrai,

donnent avis au Public, qu'il leur est dû plusieurs années d'arrérages d'une terre de deux arpens de front ou environ sur quarante de profondeur, située près l'église de la Norrai, tenant au Sud-ouest à Perrault, fils, et de l'autre côté à Joseph Matte, ci-devant possédée par Nicolas Barbier; et qu'attendu son absence la dite terre demeurera réunie de plein droit au domaine de la dite seigneurie, au cas que personne ne la revendique dans un mois de cette date, en conséquence les prétendants droits sur icelle sont priés et requis de les informer d'ici à ce tems, sous peine d'être déchu.
A Douvray, le — Juillet, 1772. DAUPHIN, pour M. NZVZV.

DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias,

MONTREAL, ff. **E**ns, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la poursuite d'Ignace Pillet, contre les biens de Noel Berthiaume, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Samedi le 7me jour de Novembre prochain, une pièce de terre, située à Kinchica, dans la Seigneurie de M. De Lotbinière, dans le District susdit, contenant 3 arpens de front, sur 20 arpens de profondeur, bornée en front par la Grande Rivière joignant celle de Catarakou, d'un côté par — Jemus, et d'autre côté par Antoine Lalonde; appartenant ci-devant au dit Noel Berthiaume. La vente commencera à trois heures après midi, et l'adjudication se fera au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises, qui payera comptant le jour de la vente moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.
N. B. Aucunes personnes ayant aucuns droits préables sur la dite pièce de terre, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis, par écrit, au dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente. — Le 4 Mai, 1772.

District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la cour des Plaidoyers Communs pour le dit district, à la poursuite de Jean Bernard, contre les biens des mineurs du feu Jean Baptiste Rapin, entre les mains de François Cazeau comme tuteur des dits mineurs, j'ai fait et pris en exécution, comme propriété des dits mineurs, une terre située à la Chine dans le dit district susdit, contenant un arpent et deux perches de front sur quarante arpens de profondeur, et au bout d'environ vingt arpens de la dite profondeur, la dite terre est de trois arpens de front jusqu'au bout, sur laquelle dite terre sont construits une bonne maison de pierre, une grange de pierre et autres batimens; il y a aussi un beau verger, borné en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à la forge, et d'autre côté à Scovanis; et aussi une autre terre sise à la Chine susdite, d'un arpent et demi de front sur quarante arpens de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Hubert Rousson, et d'autre côté à Scovanis; et en outre une autre pièce de terre sise au grand ruisseau dans la paroisse de la Pointe Claire, de trois arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Sources, joignant d'un côté à — Deau, et d'autre côté à Couillard fils, avec une bonne maison de pierre et autres batimens dessus construits: et de plus une autre pièce de terre sise à l'île Doval, dans la paroisse de la Chine susdite, d'un arpent de front sur vingt arpens de profondeur, avec une maison, une grange, et autres batimens construits, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Joseph Mathurin, et d'autre côté à Monet: Le Public est averti, que Samedi le second jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, les dites terres et dépendances, ou telle partie d'icelles suffisante pour lever la dette et frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, sçavoir: La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix d'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant le contrat de vente des dites choses, comme les aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucunes personnes aiant quelque droit préalable sur les dites terres, ou sur aucune partie d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer, par écrit, le dit Provost Marchal avant le jour de la vente.
Montreal, le 30 Juin, 1772.

District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la cour des Plaidoyers Communs, pour le dit district, à la poursuite de Joseph Howard, contre les biens de Joseph Desrosiers, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, le fief ou seigneurie appelé David, contenant deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, plus ou moins, à prendre du bout de la profondeur de la seigneurie de St. François, borné d'un côté au Nord-est par la riviere St. François, à la ligne du Sud-ouest de la seigneurie de la Dame Petit, au Sud-ouest à la ligne de la dite Dame Petit, avec toute la terre qui peut se trouver au bout de la dite profondeur jusqu'à la dite riviere St. François, en front par la borne de la dite seigneurie St. François, et par derrière par les terres non concédées, ensemble la riviere David qui se trouve dans l'étendue de la dite terre, avec les droits et appartenances en dépendans: en outre une pièce de terre contenant neuf arpens de front sur douze arpens de profondeur, plus ou moins, au Sud-ouest du petit chenail, joignant d'un côté Joseph Gidiere, et d'autre côté Michel Saint Germain, avec une maison, grange et étable dessus construits; et aussi une autre pièce de terre de trois arpens de front sur huit arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le petit chenail, d'un côté par la baie, et d'autre côté par la commune; et de plus une autre pièce de terre, contenant six arpens de front et allant en profondeur à la baie de la Valliere, joignant d'un côté Joseph Gidiere, et d'autre côté Regis Brisbois; et enfin une autre pièce de terre de trois arpens de front, et allant en profondeur à la ligne seigneuriale, joignant d'un côté Pierre Vernois, et d'autre côté — Petrin, avec leurs diverses et respectives dépendances; tous lesquels, fief ou seigneurie, terres et choses ci-devant mentionnées, sont situés dans la paroisse d'Yamaska, dans le district susdit, et les dites quatre pièces de terre dernièrement mentionnées, dans la seigneurie de M. De Tonnancourt, appartenant ci-devant au dit Joseph Desrosiers: Le Public est averti, que Mercredi le trentième jour de Décembre prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, les dites terres et choses ci-dessus énoncées, ou telle partie d'icelles qui pourra être suffisante pour lever la dette et les frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, sçavoir: Que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dites terres seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucunes personnes aiant quelque droit préalable sur les dites terres, ou sur aucune partie d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner information, par écrit, au dit Provost Marchal avant le jour de la vente.
Montreal, le 30 Juin, 1772.

Vendre à bon marché, à l'IMPRIMERIE,
DU Papier à écrire de toutes sortes, idem marbré,
du Carton, du Parchemin, des Plumes, de la Poudre d'encre rouge et noire (garantie bonne) de la Cire à cacheter rouge et noire, du Pain à cacheter, de la Poudre de pierre ponce et des Poudriers, du Sable et des Sabliers; un Assortiment de jolis Ecrittoirs d'étaim, idem de Cuir, de Chagrin et de Carton; différentes sortes des meilleurs Canifs de Barlow, des Craions rouges et noirs, des Etais d'acier pour idem, des Ardoises avec leurs Craions, des Porte-feuilles noirs, des Filieres, des Verres pour encre rouge et noire, des Livrets de peau d'ant et de papier, des livres en blanc de toutes sortes et grandeurs reliés et unis, des Cartes à jouer et à message, de l'Or en feuilles, des Dictionnaires de Boyer, &c.

A Vendre à l'Imprimerie, par M. Fraser aux Trois Rivieres, et M. M'Clément à Montréal,
UN CALENDRIER de CABINET pour l'An
M. D. LXXII, pour la Latitude de Québec, plus exact et plus ample qu'aucun des Années précédentes.

LL Persons indebted to Mr. Alexander Dumas,

of Quebec, and to the late Partnership of Dumas and Rufan, are hereby advised and desired immediately to account with, and pay their respective Debts to Mr. *Rondelet*, of Quebec, to prevent the heavy Expences of the Law, he being duly authorized, by Power of Attorney from the Trustees to the Estate of the said Alexander Dumas, and Dumas & Rufan, to receive and give sufficient Discharges for the same.
Quebec, 12th May, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

Edw. Wm. Gray, D. P. M. issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Ignace Pillet, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Noel Berthiaume, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the 7th Day of November next, a Lot of Land, situate at Quinchen, in the Seigneurie of M. De Lotbiniere, in the District aforesaid, containing 3 Arpents in Front, by 20 Arpents in Depth, bounded in the Front by the Great River joining that of Catarakoué, on one Side by Jemus, and on the other Side by Antoine La Londe; being late the Property of the said Noel Berthiaume: The Sale to commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall pay down on the Day of Sale one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim or Claims to the said Lot of Land, by Mortgage or otherwise, are required to send Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 4th May, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

Edw. Wm. Gray, D. P. M. issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John and Robert Woolleys and Bryan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Moain, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot of Land situate at St. François, in the said District, containing 1 Arpent in Front, by 1 Arpent and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint François and behind by Baptiste Crevier, joining on one Side to the said Baptiste Crevier and on the other Side to La Cour, with a good wooden Houfe, and another Building thereon erected; also another Lot of Land situate at Yamaska, in the District aforesaid, containing three Arpents in Front and 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the high Road to Saint François, and behind by the uncondced Lands, joining on one Side to Louis Goffil, and on the other Side to Vincienne, with a small wooden Houfe thereon erected: Now this is to give Notice, That on the 22d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lots of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.
Montreal, 21st July, 1772.

District de } EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias,
MONTREAL:

E. G. Gray, D. P. M. sorti de la Cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District à la poursuite de Jean & Robert Woolsey & Bryan, contre les biens de Jean Morin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution une pièce de terre, sise à St. François, dans le dit District, contenant un arpent en front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front par la Rivière St. François, et par derrière par Bte. Crevier, joignant d'un coté le dit Baptiste Crevier, et d'autre coté La Cour, avec une bonne maison de bois et un autre Batiment dessus construits; en outre, une autre pièce de terre, située à Yamaska, dans le District susdit, contenant trois arpents en front et vingt cinq arpents en profondeur, bornée en front par le grand chemin allant à St. François, et par derrière par les terres non-concedées, joignant d'un coté Louis Goffil et d'autre coté Vincienne, avec une petite maison de bois construite sur icelle: Le public est dont averti, que le vingt deuxieme jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente, par encan, à mon bureau, dans la ville de Montreal, les dits emplacements et dépendances, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à quatre heures précises. Que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente desdits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu d'un ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont quelque droit préalable sur les dits deux morceaux de terre et dépendances, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement sont requis d'en donner connoissance au dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente.
Montreal, 21 Juillet, 1772.

District of } IN Virtue of a Writ of Venditioni Ex-
QUEBEC, ff.

Jacob Rowe, D. P. M. ponas, out of the Court of Common-Pleas, for said District, at the Suit of Andrew La Maletie, by Jacques Perrault his Attorney, I shall, on Monday the seventh Day of Decembre next, expose to Sale, at my Office, a certain Wharff, situate and being at the End of St. Peter's-Street, in the City of Quebec, now under Improvement as a Timber Wharff; also certain Islands laying in the River St. Lawrence, about 12 Leagues below Quebec, near the South-Shore, which Islands are commonly called and known by the names of Grosse Ile et Ile aux Raux, with other small Islands thereto contiguous and belonging; the Premises being seized and taken in Execution as the Property of Thomas Lee, as surviving Partner of Francois Mounier, late of Quebec, Esq; The Sale will begin at 11 and finish at half past 12 o'Clock precisely.
JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Any Persons having Claim on the Premises, by Mortgage or otherways, are requested to make the same known unto said Provost-Marshal, before the Day of Sale.
Quebec, 9 June, 1772.

District de } EN Vertu d'un ordre de Venditioni Exponas,
QUEBEC:

Jacob Rowe, D. P. M. sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, pour le dit District, à la poursuite d'André Lamaletie, par Jacques Perrault, son fondé de pouvoir, j'exposerai, Lundi le sept Decembre prochain, en vente publique, à mon Bureau, un certain Quai, situé, au bout de la Rue St. Pierre, dans la Ville de Quebec; en outre certaines Isles, sises dans le Fleuve St. Laurent, à environ douze lieues au bas de Quebec, près de la Côte du Sud, les quelles Isles sont appellées communément et connues par les noms de Grosse Ile et Ile aux Raux, avec d'autres petites Isles contigues et en dépendantes; les choses ci-dessus étant saisies et prises en exécution comme appartenant à Thomas Lee, en qualité d'Associé survivant de feu François Mounier, Ecuyer, de Quebec. La vente commencera à 11 heures, et finira à midi et demi précis.
JACOB ROWE, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des droits sur les choses ci-dessus, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer le dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente.
Quebec, 9 Juin, 1772.

DISTRICT de } EN Vertu de certains Ordres de Fieri Facias,
QUEBEC:

Jacob Rowe, D. P. M. sorti de la Cour des Plaidoyers Communs pour le dit District, à la poursuite de Guillaume Gros, Ecuyer, et de Jean Lées, Ecuyer, contre la Dame Charlotte Aubert D'Albergati, autrement Charlotte L'Albergati Aubert: Le quatre de Mars prochain, à trois heures après midi, il sera exposé en vente, au Bureau du Prévôt-Marchal à Québec, tous les droits et prétentions qu'à la dite Charlotte Aubert D'Albergati dans la succession des biens à elle laissés par ses père et mere, et qui consistent en Une moitié dans une certaine maison et emplacement, sis rue St. Louis, dans la Haute-ville de Québec, joignant le mur du jardin des Recollets.
Un trente-sixième (plus ou moins) du Kief et Seigneurie appellé Grande Anse, ou plus vulgairement St. Roch, de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur, située sur la Côte du Sud, entre les Seigneuries de Port Joly et la Pocatiere.
Un tiers (plus ou moins) du Fief et Seigneurie du Bic, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur.
Et un tiers dans la moitié d'une certaine terre tenue en Arriere-fief, dans la Seigneurie de Beauport.
JACOB ROWE, D. P. M.
N. B. Si quelqu'un a aucuns droits sur les choses ci-dessus énoncées, par hypothèque ou autrement, il est prié d'en donner connoissance au dit Prévôt-Marchal.
Quebec, le 1 Septembre, 1772.

DISTRICT de } EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

E. G. Gray, D. P. M. sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la poursuite de Simon Sanguinet, Ecuyer, contre les biens d'Antoine Chatellain, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Mardi le 3me jour de Novembre prochain, un emplacement ou pièce de terre, situé à l'Assomption, dans le district susdit, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, borné en front par la riviere et par derrière par J. Bte. Jaunot, d'un coté par Jean Bte. Lafortune, dit Tellier, et d'autre coté par Joseph Marfolet; en outre un emplacement ou pièce de terre, situé près de l'Eglise de l'Assomption susdite, avec une maison de pièces sur pièces dessus construite, borné d'un coté par M. Daguilhe, et d'autre coté par Mailloux; appartenants ci-devant au dit Antoine Chatellain.—La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises qui sera l'acquéreur; l'acquéreur payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en livrant le contrat de vente des choses ci-dessus mentionnées, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des droits préalables sur les dits biens, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer, par écrit, le dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente.
Le 3 Mai, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

Edw. Wm. Gray, D. P. M. issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Simon Sanguinet, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Antoine Chatellain, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the third Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at l'Assomption, in the District aforesaid, containing one Arpent in Front by twenty Arpents in depth, bounded in the Front by the River and behind by Jean Baptiste Jaunot, on one Side by Jean Baptiste Lafortune, dit Tellier, and on the other Side by Joseph Marfolet; also a Lot or Piece of Land, situate near the Church of l'Assomption aforesaid, with a Log Houfe thereon erected, bounded on one Side by Mr. Daguilhe, and on the other side by Mailloux; being late the Property of the said Antoine Chatellain. The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; the Purchaser to pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof in Writing to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 3d May, 1772.

DISTRICT de } EN Vertu d'un Writ de Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

E. G. Gray, D. P. M. sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la poursuite de Jean Porteous et Compagnie, contre les biens de Simon Lafond, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi le 6me jour de Novembre prochain, un emplacement, situé à la Pointe aux Trembles, dans le dit District, contenant environ 63 pieds de front, sur environ 35 pieds de profondeur, borné en front par la rue appellée l'Enfant Jesus, et en profondeur par la rue St. François, joignant d'un coté à Joseph Lepar, et d'autre coté à Jean Chalifoux, sur le quel il y a une maison de pièces sur pièces d'environ 30 pieds de long et 22 pieds de large, une boulangerie et une etable: En outre quatre autres emplacements, sis à la Pointe aux Trembles susdite, joignant d'un coté à Jean La Chapelle, et d'autre coté à Dumay, sur les quels il y a une maison de pièces sur pièces et une etable dessus construites; appartenant ci-devant au dit Simon Lafond. La vente commencera à 3 heures de l'après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises, qui payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente d'iceux, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias.
E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Aucunes personnes ayant aucunes prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requises d'en donner avis par écrit au dit Provost-Marchal, avant le jour de la vente.
Le 4 Mai, 1772.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,
MONTREAL, ff.

Edw. Wm. Gray, D. P. M. issued out of the Court of Common Pleas, at the Suit of John Porteous and Company, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Simon Lafond, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the 6th Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at Point aux Trembles, in the said District, containing about 63 Feet in Front, by about 35 Feet in depth, bounded in the Front by the Street called l'Enfant Jesus, and behind by St. François's Street, joining on one Side to Joseph Lepar, and on the other Side to Jean Chalifoux, there is a Log Houfe of about 30 Feet long and 22 Feet broad, a Bake-houfe and a Stable: Also four other Building Lots of Land, situate at Point aux Trembles aforesaid, joining on one Side to Jean La Chapelle, and on the other Side to Dumay, with a Log Houfe and a Stable thereon erected; being late the Property of the said Simon Lafond.—The Sale to commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale thereof, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.
EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 4th May, 1772.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastre par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expedition.